

# TRANSMISSION DU PATRIMOINE ET PROTECTION DE LA FAMILLE

## OBJECTIFS

- **S'approprier les mécanismes juridiques et fiscaux de la transmission de l'entreprise et du patrimoine.**
- **Connaître les outils permettant de faciliter la protection de la famille, la transmission d'entreprise et du patrimoine.**

## RÉSULTATS ATTENDUS

- Connaître les conséquences d'une transmission non préparée.
- Identifier les actions à mettre en place ;
  - Au niveau de l'entreprise (société, bail à long terme...);
  - À titre personnel (donation, assurance-vie...).

## CONTENU

- Le patrimoine successoral (dévolution légale, place du conjoint, droits de succession...).
- Les enjeux fiscaux propres à l'entreprise (Assurance Décès Invalidité, entreprise individuelle, société...).
- Les solutions patrimoniales d'une transmission :
  - Au niveau de l'entreprise : la société, le bail à long terme, le pacte « DUTREIL » ;
  - À titre personnel : les donations, les régimes matrimoniaux, l'assurance-vie, l'assurance-décès ;
  - Les autres mesures : les dispositions testamentaires, le démembrement de propriété.

## MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

Présentation PowerPoint / Support stagiaire / Échanges / Cas concrets

## FORMATEURS

Conseiller(ère)s du Cerfrance Poitou-Charentes spécialisé(e)s dans la gestion financière et patrimoniale

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Évaluation des capacités acquises.
- Fiche d'évaluation de la satisfaction des stagiaires.

## PRÉ-REQUIS

Toute personne qui s'interroge sur les actions à mettre en place pour anticiper la transmission de son patrimoine et protéger sa famille et son entreprise en cas de décès.



2.5 JOURS (18H / 5 MATINÉES)



735 €\* (tarif avant prise en charge)

- **Pour les exploitants agricoles,** 175 € avec un financement VIVEA.
- **Pour les commerçants, artisans, professions libérales,** possibilité de prise en charge d'une partie de la formation via votre opérateur de compétences. (OPCO)
- **Et en tant que chef d'entreprise,** vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt. Une prise en charge est également possible pour vos salariés.

\*Formation exonérée de TVA en vertu de l'article 261-4-4°-a du Code Général des Impôts



**Pensez à faire vos demandes de financement ou de remboursement.**

Le montant à la charge du stagiaire dépendra de la prise en charge par son opérateur de compétences.



## MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Inscription auprès de votre agence ou sur notre site internet [www.poitoucharentes.cerfrance.fr](http://www.poitoucharentes.cerfrance.fr) [via cette page >](#)
- Inscription au plus tard 10 jours avant le début de la formation



## ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Le stagiaire en situation de handicap prendra contact avec l'organisme de formation à l'adresse suivante : [formationclient@pch.cerfrance.fr](mailto:formationclient@pch.cerfrance.fr)